

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juin 2007 sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique de la Régie Municipale Energis au 1^{er} juillet 2007

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005, modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 26 juin 2007, par le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le barème déposé par la Régie Municipale Energis pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2007. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie Municipale Energis

La Régie Municipale Energis propose une baisse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,069 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement entre le 1^{er} avril 2006 et le 1^{er} juillet 2007.

2. Observations de la CRE

La CRE ne dispose pas encore des éléments de coûts permettant de s'assurer que le barème déposé par la Régie Municipale Energis couvre bien les coûts qu'elle supporte pour fournir les clients à ces tarifs, comme l'exige la loi du 3 janvier 2003.

En conséquence, l'avis de la CRE ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie Municipale Energis entre le 1^{er} avril 2006, date du dernier mouvement tarifaire, et le 1^{er} juillet 2007.

La Régie Municipale Energis achète son gaz au tarif STS de Gaz de France. La CRE a vérifié que l'application de la formule d'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie conduit bien à une baisse de la part énergie des tarifs de 0,069c€/kWh.

3. Avis de la CRE

Au regard de l'évolution des coûts d'approvisionnement, la CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie Municipale Energis.

Elle rappelle que l'article 8 de la loi du 3 janvier 2003, modifié par l'article 13 de la loi du 7 décembre 2006, applicable à compter du 1^{er} juillet 2007, prévoit que toute entreprise exerçant dans le secteur du gaz établit des comptes séparés pour ses activités de fourniture respectivement aux consommateurs finals aux tarifs réglementés et aux autres consommateurs finals.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de LADOUCKETTE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de la Régie Municipale Energis
applicables au 1^{er} juillet 2007 (hors taxes)**

Tarifs de vente du gaz naturel hors toutes taxes(*) au 1er juillet 2007 (**)								
Tarif	B00e	B0	B1	B2i	B2S	TEL		
Codes Tarifs								
Consommation annuelle indicative	jusqu'à 1000 kWh	De 1000 à 6000 kWh	De 6000 à 30 000 kWh	De 30 000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 5 000 000 kWh à 6 000 000 kWh (1)		
Exemples d'usages	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes	Chaufferies de grande puissance, pour une gestion simple d'un poste énergie important		
Abonnement	24 EUR/an	34,08 EUR/an	118,68 EUR/an	177,84 EUR/an	756 EUR/an	6907,08 EUR/an		
Consommations	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh 1ère tranche Hiver (2) Eté (2) en cent		Prix par kWh 1ère tranche Hiver (2) Eté (2) en cent	
Niveaux de prix	6,43	5,42	4,01 4,07 4,13 4,10 4,25 4,31	3,88 3,94 4,00 4,06 4,12 4,18	3,860 3,920 3,980 4,040 4,100 4,160	3,328 3,389 3,450 3,511 3,572 3,633	3,860 3,973 4,086 4,199 4,312 4,425	3,3276 3,354 3,380 3,406 3,432 3,458
Réduction 3 ^e tranche								
Seuil (kWh)	1600				1 000 000	4 000 000	2 000 000	
Montant (cent/kWh)	0,42				0,175	0,359	0,405	

(1) Selon les usages et la répartition des consommations en hiver et en été

(2) Hiver du 1^{er} novembre au 31 mars, Eté du 1^{er} avril au 31 octobre

(*) Les consommations de gaz naturel sont soumises
- à la TVA au taux de 10,9% au 1^{er} novembre 2005,
- pour certains clients consommant plus de 5 millions de kWh/an, à la TCCG.

Les abonnements sont soumis à la TVA au taux de 8,5% au 1^{er} novembre 2005